



**Communauté de Communes
du Romorantinais et
du Monestois**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 JUIN 2017
A 18 H 00

COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël HOUGNON a été désigné secrétaire de séance

EXERCICE 2016 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le projet de délibération, accompagné des tableaux des résultats des comptes de gestion, a été joint à la convocation

Adopté à l'unanimité

EXERCICE 2016 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs ont été joints à la convocation

I/ S'agissant du budget principal

❖ En section de fonctionnement

L'exercice a dégagé un excédent de 1 420 973,07 euros, auquel il convient d'ajouter l'affectation de l'excédent antérieur pour un montant de 1 274 504,00 euros, soit un excédent cumulé à affecter de 2 695 477,07 euros.

Toutes opérations confondues, les recettes de l'exercice ont été réalisées pour un montant de 12 553 501,74 euros et les dépenses à hauteur de 9 858 024,67 euros.

❖ **S'agissant de la section d'investissement**

Le résultat de l'exercice, après incorporation du solde des restes à réaliser négatif à hauteur de 632 926,81 euros, présente un besoin de financement de 604 200,12 euros. A ce montant, il convient d'ajouter le déficit antérieur de 568 164,45 euros.

Le besoin de couverture s'établit donc à 1 172 364,57 euros.

Après consolidation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris le financement des restes à réaliser, le résultat global est un excédent de 1 523 112,50 euros

Adopté à l'unanimité

II/ S'agissant du budget annexe « ZAC du Pâtureau 2000 »

❖ **La section de fonctionnement** a dégagé un résultat nul.

Toutes opérations confondues, les recettes ont été réalisées pour un montant de 872 059,13 euros et les dépenses à hauteur du même montant.

❖ **En investissement**, cette section présente un excédent de 13 896,52 euros.

Après consolidation des sections de fonctionnement et d'investissement, le résultat global cumulé est un excédent de 13 896,52 euros.

Adopté à l'unanimité

III/ S'agissant du budget annexe « ZACII des Grandes Bruyères »

❖ **En section de fonctionnement**

Toutes opérations confondues, la section présente un résultat nul. Les dépenses et les recettes ont été réalisées pour un montant identique de 465 760,61 euros.

❖ **En section d'investissement**

Cette section a dégagé un résultat positif de 8 867,38 euros.

Après consolidation des sections de fonctionnement et d'investissement, le résultat global cumulé est donc un excédent de 8 867,38 euros.

Adopté à l'unanimité

IV/ S'agissant du budget annexe « Locations Immobilières »

❖ En fonctionnement

Toutes opérations confondues, cette section fait apparaître un résultat positif de 59 891,13 euros. Les recettes ont été réalisées pour un montant de 456 961,49 euros et les dépenses s'élèvent à 397 070,36 euros.

❖ En section d'investissement

Le résultat de l'exercice présente un besoin de financement de 194 516,10 euros. Les recettes réelles ont été réalisées pour un montant de 443 693,50 euros et les dépenses pour 325 506,12 euros.

Après consolidation des sections de fonctionnement et d'investissement, le résultat global cumulé est donc un déficit de 134 624,97 euros

Adopté à l'unanimité

V/ S'agissant du budget annexe « Z.A. des Noues »

❖ **La section de fonctionnement** présente un résultat nul. Toutes opérations confondues, les dépenses et les recettes ont été réalisées pour un montant identique de 76 108,24 euros.

❖ En investissement

Cette section n'enregistre que des mouvements d'ordre.
L'excédent antérieur de la section a été repris en mouvement réel pour un montant de 1 919,22 euros.

Après consolidation des sections de fonctionnement et d'investissement, le résultat global cumulé est un excédent de 1 798,22 euros.

Adopté à l'unanimité

EXERCICE 2016 : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les projets de délibérations ont été joints à la convocation

Les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

I/ S'agissant du budget principal

- En section d'investissement, un besoin de financement de 1 172 364,57 euros
- En section de fonctionnement, un excédent de 2 695 477,07 euros

Le résultat global de l'exercice est un **excédent de 1 523 112,50 euros** qui sera repris en section de fonctionnement du budget pour 2017.

Adopté à l'unanimité

II/ S'agissant du budget annexe « ZAC du Pâtureau 2000 »

- La section d'investissement présente un excédent de 13 896,52 euros
- La section de fonctionnement présente un résultat nul

Le résultat global de l'exercice représente donc **un excédent de 13 896,52 euros** qui sera repris en section de fonctionnement du budget pour 2017.

Adopté à l'unanimité

III/ S'agissant du budget annexe « ZAC II des Grandes Bruyères »

- La section d'investissement présente un solde positif de 8 867,38 euros
- La section de fonctionnement présente un résultat nul

Le résultat global de l'exercice représente donc un **excédent de 8 867,38 euros** qui sera repris en section de fonctionnement du budget pour 2017.

Adopté à l'unanimité

IV/ S'agissant du budget annexe « Locations immobilières »

- La section d'investissement présente un besoin de financement de 194 516,10 euros
- La section de fonctionnement présente un excédent de 59 891,13 euros

Le résultat global de l'exercice représente donc un déficit de **134 624,97 euros** qui sera repris en section de fonctionnement du budget pour 2017.

Adopté à l'unanimité

V/ S'agissant du budget annexe « Z.A. des Noues »

- La section d'investissement présente un excédent de 1 798,22 euros
- La section de fonctionnement présente un résultat nul

Le résultat global de l'exercice est donc un excédent de **1 798,22 euros** qui sera repris en section de fonctionnement du budget pour 2017.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES

Le projet des statuts modifiés a été joint à la convocation

La loi NOTRe confie une nouvelle compétence obligatoire aux EPCI. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fera l'objet d'un transfert automatique.

De plus, pour conserver la bonification des dotations, il est proposé de se doter également des compétences optionnelles en matière de politique de la ville ainsi que la gestion et la création de maisons de services au public.

Par ailleurs, il est également proposé d'ajouter une compétence supplémentaire dans la catégorie des compétences facultatives permettant le transfert à la CCRM des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes à l'EPCI.

Aussi, convient-il de modifier les statuts.

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES COMMUNES DE GIEVRES ET MUR DE SOLOGNE A LA CCRM

Les projets de délibérations ont été joints à la convocation

La loi NOTRe prévoit la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique qui conduit ainsi au transfert des zones d'activité économique communales existantes aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé de suggérer aux communes de Gièvres et Mur de Sologne de transférer leur zone d'activité à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AVEC LES COMMUNES DE GIEVRES ET ROMORANTIN-LANTHENAY

Les projets de délibérations et de procès-verbaux ont été joints à la convocation

Le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé d'adopter ces procès-verbaux de transfert qui définit les biens et les modalités du transfert, avec les communes de Gièvres et Romorantin-Lanthenay, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS » : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC :

Les projets de délibérations et de procès-verbaux ont été joints à la convocation

- **LE SIVOM DE MENNETOU SUR CHER**
- **LA COMMUNE DE GIEVRES**
- **LA COMMUNE DE PRUNIER EN SOLOGNE**
- **LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**
- **LA COMMUNE DE VILLEHERVIERS**

Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Pour ce qui concerne le SIVOM de Mennetou sur Cher, le retrait de cette compétence conduit à un transfert en pleine propriété.

Aussi, conviendra-t-il d'adopter ces procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété qui définit les biens et les modalités avec les collectivités concernées, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES IMPAYEES DU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le projet de convention a été joint à la convocation

Il est proposé de signer une convention avec les communes adhérentes au SIVOM de Mennetou sur Cher par laquelle ces dernières s'engagent à prendre en charge le montant des factures qui n'a pas été réglé par le SIVOM et qui a obligé la Communauté de Communes d'en assurer le paiement à hauteur de **203 892,54 euros**.

Cette convention définit les modalités de répartition de la dette à l'encontre de chacune des communes.

Adopté à la majorité : (44 voix pour et 2 abstentions : Pierre BARBE - Joël AUGER)

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : RECONDUCTION DE L'AFFECTION

Les fiches d'information ont été jointes à la convocation

La loi de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). En fonction des richesses du territoire, l'Etat détermine quels sont les ensembles intercommunaux qui sont soit contributeurs soit

bénéficiaires. S'agissant de notre intercommunalité en 2017, le mode de calcul déterminant le produit du FPIC nous permet de bénéficier d'un produit issu de cette péréquation pour un montant de 916 690 euros.

Je vous propose d'opter pour la répartition dérogatoire libre et d'affecter ce fonds à l'EPCI.

Il a été décidé, à l'unanimité, que l'attribution au titre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales soit intégralement versée à l'établissement public de coopération intercommunale

ZONE DU PATUREAU 2000 : CESSION DE PARCELLES A :

- **LA SARL AMC DIFF**
- **LA SCI DAPAC**
- **LA SCI LUCAL**

Un plan de la zone d'activité du Pâtureau a été joint à la convocation

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC du Pâtureau 2000, il est proposé de céder des parcelles au prix de 20 € HT le m², à la SARL AMC DIFF, la SCI DAPAC, la SCI LUCAL d'une superficie respective de 4 042 m², 10 897 m², 3 678 m².

Adopté à l'unanimité

ZONE DE PLAISANCE A ROMORANTIN-LANTHENAY : ACQUISITION DE PARCELLES A LA SARL CACO

Un plan cadastral a été joint à la convocation

La SARL CACO représentée par Monsieur Yvon CORFEC propose de vendre des terrains situés zone de Plaisance à Romorantin-Lanthenay d'une superficie totale de 26 118 m² au prix de 5 € HT le m² soit 130 590 euros HT.

Adopté à l'unanimité

LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE : AIDE A L'INSTALLATION D'UN KINESITHEREPEUTE A LA MAISON DE SANTE DE CHATRES SUR CHER

Afin d'aider un kinésithérapeute à s'installer à la maison de santé de Châtres sur Cher, il est proposé de lui octroyer une subvention à hauteur de **4 275,28 euros** euros pour contribuer à financer l'acquisition de matériel médical.

Adopté à l'unanimité

ASSOCIATION AERO CLUB DE SOLOGNE : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association sollicite la Communauté de Communes afin d'obtenir une subvention pour l'aider à financer la remise en état de la toiture du hangar avions dont le montant des travaux est estimé à 42 867 euros HT.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 15 000 euros à cette association.

Adopté à l'unanimité

SITE ROMO1 : SUBVENTION A IMMOBILIERE CENTRE LOIRE

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Favignolles, la société Immobilière Centre Loire prévoit la construction de 8 logements sociaux sur le site de Romo 1, opération dénommée « Bateau Lavoir 2 ».

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », il est proposé d'allouer, à ce bailleur social, une subvention d'équipement de 60 000 euros dont le versement sera opéré sur deux exercices à compter de 2018.

Adopté à la majorité : (42 voix pour et 4 abstentions : Louis de REDON – Brigitte DEWAELE – Isabelle BACHELIER – Joseph AUGUGLIARO)

OPAH : PROLONGATION DU MARCHE DE SOLIHA

Le contrat avec SOLIHA, en charge du suivi-animation de l'OPAH, expirera le 31 août prochain.

Actuellement une réflexion sur la possibilité de mettre en place une plate-forme éco-habitat à laquelle cette opération pourrait être intégrée est actuellement en cours.

Aussi et afin de ne pas interrompre cette action en faveur de l'amélioration de l'habitat, essentiellement destinée aux ménages modestes et très modestes, il est proposé de signer un avenant pour prolonger le contrat de SOLIHA jusqu'à la fin 2017.

Adopté à l'unanimité

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « Z.A. DES NOUES »

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Z.A. des Noues », il est proposé de verser une avance remboursable de 28 635 € à partir du budget principal sur le budget annexe.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « Z.A. DES NOUES »

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le projet de délibération a été joint à la convocation

- **Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : 19 108,68 euros**
- **Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » : 19 851 euros**

Adopté à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE OUVERT « VAL DE LOIRE NUMERIQUE »

- **ADOPTION DES STATUTS**
- **DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS**

Les statuts ont été joints à la convocation

Les statuts du Syndicat Mixte « Loir-et-Cher Numérique » ont été modifiés en date du 7 avril 2017, afin d'étendre le périmètre du syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département et des Communautés de Communes d'Indre-et-Loire au nouveau Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique ».

Aussi, convient-il d'une part, d'adopter les statuts du nouveau Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique » et d'autre part, de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siègeront au Conseil Syndical.

Les statuts ont été adoptés à l'unanimité

Ont été désignés à l'unanimité :

➤ **En qualité de délégués titulaires :**

- **Raphaël HOUGNON**
- **Michel GUIMONET**

➤ **En qualité de délégués suppléants :**

- **Robert MOUGNE**
- **Roger LEROY**

**ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN ANNUEL
2016**

Le document a été joint à la convocation

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions foncières et des cessions immobilières opérées en 2016 est communiqué.

Adopté à l'unanimité

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS POUR L'EXERCICE
2016**

Le rapport a été joint à la convocation

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL :

Les projets de délibérations et la convention ont été joints à la convocation

- **CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION
PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

Adopté à l'unanimité

- **APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI
TITULAIRE**

Adopté à l'unanimité

- **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Adopté à l'unanimité